

Domaine et Patrimoine

3.3 Location

Décision du Maire AU/31/3.3/20241015/147

OBJET : Mise à disposition à titre gratuit d'une propriété de la Commune au profit de l'EARL Les Gentianes, domiciliée 1, lot le clos des Pascales à Monteux, représentée par M. Jean-François TELLENE.

Le Maire de Monteux,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 relative aux délégations données du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu les articles 1875 et suivants du code civil ;

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles :

- Section C, n° 93, sise quartier « Le Périguis », d'une superficie de 16a45ca,
- Section D, n° 431, 452, 458, 459, 554, 555, 621, 673, 674, sises quartier « Le Petit Bravoux » et « La Plaine », d'une superficie totale de 3ha97a00ca,
- Section E, n° 169, 172, 185, 188, 189 et 190, sises quartier « la Sorquette », d'une superficie totale de 3ha57a40ca.

Considérant que la Commune n'a pas une utilité immédiate de ces parcelles mais qu'il est nécessaire de les maintenir en état et de les entretenir ;

Considérant la demande de l'EARL Les Gentianes, domiciliée 1, lot le clos des Pascales à Monteux, représentée par M. Jean-François TELLENE d'exploiter ces parcelles ;

DECIDE de mettre gratuitement à disposition par contrat de prêt au profit de l'EARL Les Gentianes, domiciliée 1, lot le clos des Pascales à Monteux, représentée par M. Jean-François TELLENE les parcelles cadastrées :

- Section C, n° 93, sise quartier « Le Périguis », d'une superficie de 16a45ca,
- Section D, n° 431, 452, 458, 459, 554, 555, 621, 673, 674, sises quartier « Le Petit Bravoux » et « La Plaine », d'une superficie totale de 3ha97a00ca,
- Section E, n° 169, 172, 185, 188, 189 et 190, sises quartier « la Sorguette », d'une superficie totale de 3ha57a40ca.

Ce contrat de prêt est effectif pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026.
Il ne pourra pas être reconduit par tacite reconduction.

PRECISE que la Commune de Monteux pourra mettre fin à tout moment à ce prêt, avec un préavis de deux mois, sans versement d'indemnité de quelque nature que ce soit.

Acte Exécutoire

Monteux le 15 octobre 2024

Notifié le : **16 OCT. 2024**

Publié le : **16 OCT. 2024**

Stéphane MICHEL



Adjoint au Maire,
Délégué à la Ville en Transition